

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Code : E-REA-ACC-06-01-02
	Demande d'aménagement d'examens, d'épreuves ou de formation pour les personnes en situation de handicap	Version : 0
		Date : 11/06/2021
		Page : 1 / 2



## INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)

### DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EXAMENS, D'EPREUVES OU DE FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Personnes concernées :

- **Candidats(es) aux sélections**
- **Elèves aides-soignantes**

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, émanant d'un médecin désigné par l'Agence Régionale de Santé.

La décision de mise en application des mesures préconisées relève du Directeur de l'institut de formation.

#### ➤ **Etape 1**

Fournir à un médecin agréé un rapport médical récent et bien documenté réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande. Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

Liste des médecins agréés 64 :

**[https://www.nouvelleaquitaine.ars.sante.fr/system/files/202012/2020\\_12\\_28\\_Liste\\_med\\_agrees\\_Handicap\\_64.pdf](https://www.nouvelleaquitaine.ars.sante.fr/system/files/202012/2020_12_28_Liste_med_agrees_Handicap_64.pdf)**

#### ➤ **Etape 2**

Au vu des éléments communiqués et de votre situation, le médecin agréé remplit et signe ses préconisations. (formulaire ci-dessous)

#### ➤ **Etape 3**

Retourner à l'Institut de formation cette notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions à la sélection), ou la semaine d'avant les validations de modules.

